

**Trust Eterna** a préparé ce document afin de fournir à ses clients des renseignements fiscaux d'ordre général. Ce document vous aidera à identifier les feuillets fiscaux que vous pourriez recevoir de **Trust Eterna** et des autres intervenants. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, veuillez-vous adresser à votre conseiller en fiscalité.

### DATES IMPORTANTES

**1<sup>ER</sup> MARS 2017**

Dernier jour pour verser des cotisations à un REER pour 2016.

**1<sup>ER</sup> MAI 2017**

Dernier jour pour produire vos déclarations de revenus de 2016 afin d'éviter tout risque de pénalité.

**15 JUIN 2017**

Dernier jour pour produire vos déclarations de revenus de 2016 sans risque de pénalité, si vous êtes un travailleur autonome. **Si vous avez un solde dû pour 2016, vous devez le régler au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2017.**

### DATES D'ENVOI ET TYPES DE DOCUMENTS D'IMPÔT

#### COMPTES NON ENREGISTRÉS

| Document  | Description  | Date limite pour l'envoi |
|---|--|--------------------------|
| T5/R3   | Dividendes et revenus d'intérêts   | Fin février 2017         |
| Sommaire des opérations (T5008/R18)*  | Document à valeur ajoutée qui présente toutes les opérations d'achat et de vente à des fins d'information seulement, il permet de concilier les gains et les pertes inscrits sur les divers relevés.                                 | Fin février 2017         |
| T3/RL-16* (fonds communs de placement)                                      | Distributions de revenus et remboursements de capital de fonds communs de placement  | Fin mars 2017            |
| T3/RL-16*   | Revenus provenant de parts de fiducie  | Fin mars 2017            |
| T5013/RL-15   | Revenus provenant d'une société en commandite  | Fin mars 2017            |
| Frais financiers  | Détail des frais de gestion prélevés dans un compte imposable.   | Fin février 2017         |
| Sommaire des intérêts courus sur achats d'obligations et intérêts débiteurs | Intérêts courus payés sur les obligations lors de l'achat ainsi que les intérêts payés sur les découverts d'encaisse. Ce montant doit être considéré dans les frais financiers lors de la production de vos déclarations de revenus. | Fin février 2017         |

\* La réglementation exige de Trust Eterna qu'elle mette à la poste la plupart des feuillets de renseignements fiscaux avant la fin de février. Toutefois, les placements effectués dans des parts de fiducies de revenu et de sociétés en commandite négociées en bourse ne sont pas déclarés à Trust Eterna avant la fin de février. Dès la réception de ces informations, Trust Eterna traite ces dernières et émet les feuillets de renseignements fiscaux à ses clients le plus rapidement possible, au plus tard à la fin mars, conformément aux lois fiscales en vigueur pour ce type de feuillet.

#### COMPTES ENREGISTRÉS

| Document                      | Description  | Date limite pour l'envoi  |
|-------------------------------|--|---|
| Reçus de cotisation à un REER | Valeur des sommes au comptant ou des valeurs mobilières que vous avez versées à titre de cotisation dans votre REER entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2016 et entre le 1 <sup>er</sup> janvier et 1 <sup>er</sup> mars 2017. | Plusieurs envois postaux seront effectués jusqu'au 31 mars 2017 |
| T4RSP                         | Retraits d'un REER   | Fin février 2017  |
| T4RIF                         | Retraits d'un FERR   | Fin février 2017  |
| Relevé 2                      | Retraits d'un REER ou d'un FERR d'un résident du Québec, joint au T4RSP/T4RIF  | Fin février 2017  |

## NOTES FISCALES 2016\*

### LE TAUX DE MAJORATION DES DIVIDENDES ET LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR DIVIDENDES DÉTERMINÉS

Les taux restent inchangés pour 2016.

Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt bonifié pour dividendes déterminés du gouvernement fédéral demeureront à leurs niveaux actuels, soit 38 % du dividende versé et 15,02 % du montant imposable, respectivement.

Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt pour dividendes bonifié du Québec demeureront à leurs niveaux actuels, soit 38 % du dividende versé et 11,9 % du montant majoré des dividendes déterminés, respectivement.

### RÉDUCTION DU PLAFOND DE COTISATION ANNUEL AU CELI

Le plafond de cotisation annuel au CELI est passé de 10 000 \$ à 5 500 \$ pour l'année d'imposition 2016 et également pour l'année 2017.

### FACTEURS DE RETRAIT MINIMAL POUR LES FONDOS ENREGISTRÉS DE REVENU DE RETRAITE (FERR)

Les facteurs de retrait sont les mêmes pour 2016. Ils varient entre 5,28 % à l'âge de 71 ans et 18,79 % à l'âge de 94 ans. Le pourcentage que les aînés de 95 ans et plus doivent retirer de leur FERR reste plafonné à 20 %.

### BILAN DE VÉRIFICATION DU REVENU ÉTRANGER (FORMULAIRE T1135)

Les modifications prévues dans le budget fédéral de 2015 restent en vigueur pour 2016, permettant aux contribuables qui possèdent des biens étrangers dont la valeur totale est supérieure à 100 000 \$, mais inférieure à 250 000 \$ pendant toute l'année, de déclarer ces biens à l'ARC dans le cadre d'un régime simplifié.

\* Il vous est recommandé de communiquer avec votre conseiller en fiscalité si vous avez des questions à propos de votre situation personnelle.



## LA GESTION PRIVÉE

« Planification, sécurité et expertise  
dans la conduite de vos affaires »

[eterna.ca](http://eterna.ca)